



Nouveaux procédés pour les modifications de contrat - rentrée scolaire

Chers parents,

Nous vous informons qu'à compter de cette année scolaire, **aucun formulaire de modification de contrat ne sera envoyé** pour la rentrée. Le contrat et la prise en charge restent identiques à l'année précédente et restent valables jusqu'à résiliation.

Désormais, **si vous souhaitez modifier votre contrat** pour l'année à venir (ou en cours d'année), il vous appartient de remplir le formulaire « Demande de modification de contrat » et de le transmettre à la responsable de la structure concernée. Ce document est disponible en tout temps sur notre site internet dans la rubrique « documents utiles » de la structure d'accueil fréquentée.

Nous vous remercions de remplir ce formulaire **dès que vous avez connaissance d'un changement** (jours d'accueil, horaires, évolution professionnelle, etc...). Cette démarche nous permet de mieux répondre à votre demande et d'anticiper les besoins et de répondre à un maximum de familles en attente de place dans nos structures.

➤ Documents à fournir en cas de changement

En cas de modification des jours de fréquentation ou d'augmentation de la fréquentation, une nouvelle attestation de l'employeur devra être transmise via le portail si la demande ne correspond plus à l'attestation précédente.

➤ Traitement des demandes

Les demandes de modification de contrat sont traitées **par ordre d'arrivée**. Nous attirons votre attention sur le fait que **les enfants déjà accueillis n'ont pas de priorité** sur les nouvelles inscriptions.

Par ailleurs, la demande de modification n'a aucune valeur contractuelle. Elle est transmise à titre de demande uniquement, **sans garantie d'acceptation**, en fonction des places disponibles.

! Dans tous les cas, tous les changements souhaités pour la rentrée d'août doivent être annoncés au plus tard le 30 novembre. Passé cette date, nous procédons à l'attribution des places pour les nouvelles admissions.

➤ Résiliation du contrat

En cas de résiliation, vous pouvez soit utiliser le formulaire de résiliation disponible sur notre site internet soit envoyer un courriel ou un courrier à la responsable de la structure prenant en charge votre enfant.

La résiliation concerne également les enfants qui quittent la crèche pour entrer à l'école ainsi que les enfants qui finissent leur scolarité obligatoire.

Nous vous rappelons que tout changement de fréquentation (réduction de jour, résiliation, etc...) doit respecter un délai **de 30 jours pour la fin d'un mois** (cf art. 17 du règlement).

Cela s'applique également à la rentrée d'août. Ainsi, si vous souhaitez réduire ou interrompre la fréquentation de votre enfant à cette période, le formulaire de résiliation ou votre demande écrite devra parvenir à la responsable de la structure **au plus tard le 30 juin**. Passé ce délai, le changement ou la résiliation sera effectif au 1er septembre, respectivement à fin octobre si la résiliation écrite nous parvient en août. La garde (hors repas et goûter) restera facturée jusqu'à la date de résiliation contractuelle.

➤ Parents enseignants

Si vos horaires de travail changent à la rentrée, merci de transmettre le formulaire de modification de contrat au plus vite mais au plus tard au 30 novembre, notamment si vous souhaitez réserver des jours supplémentaires.

➤ Redoublement 8H

Si votre enfant est susceptible de redoubler la 8H, merci de bien vouloir informer la responsable de l'UAPE prenant en charge votre enfant dans les meilleurs délais, idéalement après l'entretien intermédiaire de fin de semestre (fait avec l'école). Ceci afin d'anticiper une éventuelle prolongation de la prise en charge.

➤ Mise à jour des données

Nous vous remercions de bien vouloir tenir à jour vos informations personnelles (numéro de téléphone, adresse etc.) via le portail. Les allergies et maladie sont des informations particulièrement importantes, c'est pourquoi, en plus de mise à jour sur le portail, nous vous demandons de bien vouloir en informer la responsable de la structure par mail.

➤ Décharges

Les décharges citées ci-dessous restent valables d'une année à l'autre ainsi que d'une structure à l'autre. Toutefois, vous avez la possibilité de nous transmettre une nouvelle décharge à tout moment, en cas de modification.

- Données médicales et décharge pour médicaments
- Décharge de prise en charge et de déplacement
- Décharge concernant le droit à l'image

Avant l'entrée en 5H une nouvelle « décharge de prise en charge et de déplacement » est demandée. En effet, à partir de ce degré scolaire, les enfants sont susceptibles de se déplacer seuls sous réserve d'une autorisation parentale.

➤ Où trouver les formulaires ?

Les formulaires sont disponibles :

- Sur notre site internet www.aslae.ch dans l'espace réservé à votre structure puis dans l'onglet documents utiles
- ou directement auprès de votre structure d'accueil

Pour rappel, le formulaire dûment complété doit être remis directement à la responsable de la structure d'accueil de votre enfant.

Nous vous remercions chaleureusement de votre collaboration et restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Coordination de placements
Octobre 2025

DEMANDE DE MODIFICATION DE CONTRAT

Enfant

Nom de l'enfant		Prénom de l'enfant	
-----------------	--	--------------------	--

Structure fréquentée habituellement

Nurseries : ☐ La Pouponnière ☐ Les Châteaux ☐ Les P'tits furets

Crèches : ☐ La Pouponnière ☐ Les Châteaux ☐ Les P'tits furets ☐ Croque lune ☐ Pirouette
☐ Gribouille (Salins) ☐ Bricoline (Veysonnaz)

Changement de contrat souhaité

Modification souhaitée dès le : _____ Type de placement : Régulier ☐ Irrégulier ☐

Si irrégulier, veuillez indiquer le nombre de jours par mois (minimum 8 fois) : _____

Merci d'inscrire la totalité des jours et horaires prévus dès la date du changement souhaité.

Fréquentation souhaitée	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Heure d'arrivée					
Heure de départ					

Avec (mettre une croix)	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Petit-déjeuner					
Repas de midi					
Goûter					

En fonction de certains horaires, le repas et/ou le goûter sont obligatoires.

Remarques

- ⇒ Ce formulaire de modification de contrat n'a aucune valeur contractuelle, celui-ci étant établi dans le seul but d'un éventuel changement de fréquentation. Nous ne donnons aucune garantie quant à la validation de la demande.
- ⇒ Les demandes de modification de contrat ne sont pas prioritaires vis-à-vis des nouvelles demandes, la date de réception de la demande fait foi.
- ⇒ Pour l'obtention d'un contrat irrégulier, la famille doit justifier la variabilité de ses horaires de travail.
- ⇒ En cas de changement de jour de fréquentation ou d'augmentation de fréquentation, une nouvelle attestation de l'employeur pour chaque parent/partenaire vivant dans le même ménage que l'enfant sera nécessaire si la demande ne correspond pas à la précédente attestation.
- ⇒ En cas de diminution de fréquentation, le délai est de 30 jours pour la fin d'un mois selon l'art. 17 du règlement en vigueur.
- ⇒ Ce formulaire est à transmettre à la responsable de la structure prenant en charge votre enfant.

Nous avons pris acte des informations ci-dessus et certifions que les données indiquées sont conformes :

Lieu et date : _____

Nom du parent 1 : _____

Signature : _____

Nom du parent 2/partenaire : _____

Signature : _____

A remplir par la structure d'accueil

Date de réception de la demande : _____ Signature du/de la responsable : _____

Modification de contrat validée ☐

Modification de contrat en liste d'attente ☐